Département des Bouches-du-Rhône
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

**MAIRIE DES BAUX DE PROVENCE**
Grand Rue Frédéric Mistral
13520 Les Baux-de-Provence
Tél. 04.90.54.34.03
Site Web : www.mairie-lesbauxdeprovence.fr
accueil-mairie@lesbauxdeprovence.com

# PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

## REGLEMENT GRAPHIQUE
## Zoom sur le bourg - Planche graphique A
Élaboration
Date d'arrêt : 02/07/2025 | Date d'approbation : 23/02/2026

**Éléments de repère :**
- Limite communale
- Site patrimonial remarquable
- Cimetière
- Cours d'eau

**Cadastre**
- Parcelle

*Types de bâtis :*
- Bâti dur
- Bâti léger

**Zones :**

*Zones agricoles :*
- Acv
- Apnr

*Zones naturelles :*
- N
- Ncv
- Npcv
- Npnc
- Npnr
- Ntcv

*Zones à urbaniser :*
- 2AUb
- 2AUG

*Zones urbaines :*
- UA
- UB
- UBt
- UC
- UG

**Prescriptions :**
- Gaudres à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ripisylves à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments paysagers (pierres) à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments paysagers (murs) à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU
- Alignement linéaire en espace boisé classé
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19
- Emplacement réservé (ER)
- Habitats communautaires à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Continuités écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du CU

planed
Source : ETALAB (2025).
Réalisation : Planèd, Février 2026.

0 50
Mètres - 1 : 1 000